



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

1351^e SÉANCE : 8 JUIN 1967

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1351)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)	} 1
Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907)	
Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910)	

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE TROIS CENT CINQUANTE ET UNIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 8 juin 1967, à 14 h 50.

Président : M. Hans R. TABOR (Danemark).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Japon, Mali, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1351)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902).
3. Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907).
4. Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)

Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907)

Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910)

1. Le *PRESIDENT* (traduit de l'anglais) : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, et avec l'assentiment de celui-ci, j'invite les représentants d'Israël, de la République arabe unie, de la Jordanie, de la

République arabe syrienne, du Liban, de l'Irak, du Maroc, de l'Arabie Saoudite, du Koweït, de la Tunisie et de la Libye à occuper les sièges qui leur ont été réservés près de la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. A. Eban (Israël), M. M. A. El Kony (République arabe unie), M. M. H. El-Farra (Jordanie), M. G. J. Tomeh (Syrie), M. S. Chammas (Liban), M. K. Khalaf (Irak), M. A. T. Benhima (Maroc), M. G. Al-Rachach (Arabie Saoudite), M. G. A. Al-Rashid (Koweït), M. M. Mestiri (Tunisie) et M. W. El Bourri (Libye) occupent les sièges qui leur ont été réservés.

2. Le *PRESIDENT* (traduit de l'anglais) : Ce matin, à 10 h 40, j'ai reçu une requête de la part du représentant permanent des Etats-Unis [S/7950] demandant que le Conseil de sécurité soit convoqué d'urgence étant donné que les hostilités se poursuivaient dans la région, en dépit de l'appel du Conseil pour un cessez-le-feu, et indiquant qu'il se proposait de déposer un projet de résolution. En conséquence, j'ai pris contact avec mes collègues du Conseil, qui ont tous été d'accord pour une convocation d'urgence à 14 heures cet après-midi. Plus tard, le représentant de l'Union soviétique a également demandé une réunion d'urgence. Tels sont les motifs qui m'ont amené à convoquer le Conseil de sécurité avec un très bref préavis.

3. Hier après-midi, le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport sur les réponses qui lui étaient parvenues à ce moment-là des Etats intéressés à l'appel du Conseil pour "cessez-le-feu". Depuis lors, les communications suivantes ont été reçues et seront distribuées en tant que documents du Conseil le plus tôt possible : un télégramme, en date du 7 juin, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de Jordanie [S/7943] ; une lettre, en date du 7 juin, adressée au Président par le Ministre des affaires étrangères d'Israël [S/7945] ; un télégramme, en date du 7 juin, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de Jordanie [S/7946] ; un télégramme, en date du 8 juin, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de Jordanie [S/7947] et un télégramme, en date du 8 juin, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Koweït [S/7948].

4. Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre la discussion des trois points inscrits à son ordre du jour. Je tiens à informer les membres du Conseil que deux projets de résolution ont été remis au Secrétariat il y a quelques minutes : le premier est déposé par l'Union soviétique [S/7951], le second par les Etats-Unis [S/7952]. Avant de

donner la parole au premier orateur inscrit, je vais demander au Secrétaire général de mettre le Conseil au courant des derniers événements dans la région.

5. Le SECRETAIRE GENERAL (*traduit de l'anglais*) : J'ai reçu ce matin le message suivant du Ministre des affaires étrangères du Koweït :

"J'ai reçu votre télégramme au sujet des résolutions du Conseil de sécurité [233 (1967) et 234 (1967)] demandant un cessez-le-feu et je vous en remercie. Je regrette de vous informer que le Gouvernement du Koweït n'observera ni n'appliquera ces résolutions, qui ne condamnent pas les agresseurs israéliens. Les résolutions ignorent en outre les droits légitimes des Palestiniens dans leur patrie." /S/7948./

6. Par ailleurs, j'ai reçu du général Bull, chef d'état-major de l'ONUST, les informations suivantes :

7. Le matin du 8 juin, le général Bull a reçu du Ministre des affaires étrangères de Jordanie un message indiquant qu'en dépit du cessez-le-feu ordonné par le Conseil de sécurité les troupes israéliennes bombardeaient Mafraq et que des forces d'Israël étaient également concentrées à l'ouest du Jourdain, au sud du pont de Damiya, et que des troupes étaient passées sur la rive est. Le général Bull a communiqué ces renseignements au Ministère des affaires étrangères d'Israël et a été informé que des troupes et des avions de l'armée irakienne se trouvaient dans la région de Mafraq. Je puis mentionner, à ce sujet, que les résolutions du Conseil de sécurité ont été transmises au Gouvernement de l'Irak comme aux gouvernements que j'avais informés précédemment, mais qu'aucune réponse n'a été reçue de sa part.

8. Les observateurs militaires des Nations Unies à Tibériade ont signalé le matin du 8 juin que des tirs nourris, aériens et au sol, avaient lieu dans la région de la zone centrale démilitarisée entre Israël et la Syrie.

9. Le commandant de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) continue de concentrer ses troupes en vue d'une évacuation par bateau à partir des plages. Un navire est déjà dans la région de Gaza, attendant la permission d'aborder, et deux autres sont déjà en route pour la région, où ils devraient arriver d'ici à 48 heures. On espère que l'évacuation de la FONU reprendra dans les 48 heures qui viennent.

10. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

11. Je voudrais également informer les membres du Conseil que le représentant de la République arabe unie m'a fait savoir qu'il souhaitait faire une déclaration importante à cette séance du Conseil.

12. Le premier orateur inscrit est le représentant des Etats Unis, à qui je donne la parole.

13. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Dans ses deux résolutions demandant, puis exigeant un cessez-le-feu, le Conseil de sécurité, au cours

des trois derniers jours, a franchi la première étape essentielle sur la route qui ramènera la paix au Moyen-Orient. Mais nous n'avons pas atteint notre but, comme le prouve la lettre que nous a lue le Secrétaire général, ainsi que le rapport qu'il vient de fournir oralement aux membres du Conseil.

14. La gravité croissante de la situation indique avec une parfaite clarté qu'il nous faut franchir de nouvelles étapes pour porter au maximum les chances d'édifier la paix dans cette région tourmentée, une paix qui soit stable et juste pour tous les intéressés. La cessation des hostilités et la réalisation d'une telle paix ne sauraient évidemment se réaliser rapidement, mais il faut agir dans ce sens et sans retard.

15. C'est pourquoi ma délégation a demandé cette réunion d'urgence du Conseil aujourd'hui et a déposé le projet de résolution qui vient d'être distribué aux membres du Conseil. En voici le texte :

"Le Conseil de sécurité,

"Rappelant ses résolutions 233 (1967) et 234 (1967),

"Rappelant que, dans cette dernière résolution, le Conseil a exigé que les gouvernements intéressés, à titre de première étape, cessent le feu et toutes les activités militaires à 20 heures TU le 7 juin 1967,

"Notant qu'Israël et la Jordanie ont indiqué leur acceptation mutuelle de la demande du Conseil exigeant un cessez-le-feu et qu'Israël a exprimé, en ce qui concerne toutes les parties, son acceptation du cessez-le-feu, à condition que les autres parties donnent leur acceptation,

"Notant en outre avec une vive préoccupation que d'autres parties au conflit n'ont pas encore donné leur agrément à un cessez-le-feu,

"1. Demande le respect scrupuleux par Israël et la Jordanie de l'accord auquel ils sont parvenus touchant un cessez-le-feu;

"2. Insiste pour que toutes les autres parties intéressées se conforment immédiatement aux demandes répétées du Conseil exigeant un cessez-le-feu et la cessation de toute activité militaire à titre de première étape urgente vers l'établissement d'une paix stable au Moyen-Orient;

"3. Demande que des discussions aient lieu promptement ensuite entre les parties intéressées, en utilisant telle assistance d'une tierce partie ou de l'ONU qu'elles jugeront souhaitable, en vue de l'établissement d'arrangements viables englobant le retrait et le désengagement du personnel armé, la renonciation à la force quelle que soit sa nature, le maintien des droits internationaux vitaux et l'établissement d'une paix stable et durable au Moyen-Orient;

"4. Prie le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général de prendre des mesures immédiates pour chercher à assurer le respect du cessez-le-feu et de

présenter au Conseil un rapport à ce sujet dans un délai de 24 heures.

5. *Prie aussi* le Secrétaire général de fournir l'assistance qui peut être requise pour faciliter les discussions demandées au paragraphe 3. [S/7952.]

16. Du texte de ce projet de résolution, il ressort clairement que les dispositions s'en divisent en deux parties. Tout d'abord les paragraphes 1, 2 et 4 du dispositif sont destinés à compléter la première étape essentielle – et je souligne "essentielle" – du cessez-le-feu. Il faut que les combats cessent, et cessent maintenant. Ils auraient dû cesser plus tôt, mais il faut absolument qu'ils cessent maintenant. Nous sommes heureux qu'un cessez-le-feu mutuel ait déjà été accepté par Israël et la Jordanie. Nous sommes heureux aussi que le Gouvernement d'Israël ait annoncé officiellement, dans une lettre adressée aujourd'hui au Président du Conseil de sécurité [S/7945], qu'il accepte l'appel au cessez-le-feu immédiat lancé par le Conseil de sécurité si les autres parties l'acceptent également. Il faut que toutes les autres parties acceptent maintenant de donner effet immédiat à un cessez-le-feu, et c'est là ce que prévoit ce projet de résolution.

17. Il prévoit également, au paragraphe 4 du dispositif, l'aide de vous-même, Monsieur le Président, et du Secrétaire général pour assurer une exécution rapide de l'appel au cessez-le-feu lancé par le Conseil. A cet égard, cette disposition fait usage d'une idée très utile que l'on trouve dans le projet de résolution déposé par le représentant du Canada [S/7941].

18. Ensuite, le projet de résolution, au paragraphe 3 du dispositif, demande que des discussions aient lieu promptement après le cessez-le-feu : "... en vue de l'établissement d'arrangements viables englobant le retrait et le désengagement du personnel armé, la renonciation à la force quelle que soit sa nature, le maintien des droits internationaux vitaux et" – ce que chacun des membres du Conseil espère, j'en suis certain – "l'établissement d'une paix stable et durable au Moyen-Orient".

19. Le paragraphe 5 invite notre secrétaire général à fournir toute assistance qui pourrait être nécessaire pour faciliter de telles discussions.

20. Mon gouvernement pense que cette méthode, consistant à aborder le problème sous deux aspects, généralisation du cessez-le-feu et appel à des discussions à plus long terme, est le moyen le plus sûr de réaliser un progrès vers une paix réelle au Moyen-Orient. Par souci de réalisme et à la lumière de tout ce qui s'est passé, nous devons tous reconnaître qu'immédiatement au-delà de la première étape indispensable du cessez-le-feu les problèmes politiques fondamentaux qui alimentent les foyers de conflits dans la région depuis 20 ans subsistent. En fait, tout le débat qui s'est déroulé en ce conseil depuis plusieurs jours a mis en relief ce fait essentiel. Ce ne serait pas traiter le problème comme il convient que de s'en tenir exclusivement à la cessation des hostilités sans, par la suite et rapidement, traiter des causes des hostilités.

21. Pour permettre d'aborder rapidement les causes profondes des hostilités, nous avons ajouté le paragraphe 3 de

notre projet de résolution. Notre objet est de permettre que l'on s'oriente vers le règlement définitif de toutes les questions encore en suspens entre les parties, règlement que les Nations Unies envisageaient il y a près de 20 ans. Je tiens à souligner que, lorsque nous disons : "toutes les questions encore en suspens", nous voulons bien dire "toutes". Aucune question encore en suspens ne devrait être exclue. L'objectif doit être une décision des puissances belligérantes de vivre dans la paix et d'établir des rapports normaux, ainsi que le stipule la Charte des Nations Unies, qui en fait une obligation.

22. Des conflits aussi graves que ceux qui sévissent dans le Moyen-Orient depuis de nombreuses années ne sauraient être résolus sans difficultés, et quiconque connaît la situation manquerait de franchise s'il ne le reconnaissait pas. Pour réduire les obstacles qui s'opposent à ce que l'on engage une telle discussion aussi rapidement que possible, nous avons introduit, dans le paragraphe 3, une suggestion selon laquelle les parties utiliseraient telle assistance qu'elles souhaiteraient accepter soit des Nations Unies, soit d'une tierce partie. Au paragraphe 5, nous demandons au Secrétaire général, qui se trouve dans une situation unique en tant que fonctionnaire international impartial, de fournir telle assistance qui pourrait être nécessaire à cette occasion.

23. Je voudrais ajouter, au nom des Etats-Unis, que notre opinion sur ces nombreux problèmes a été exprimée à maintes reprises et n'a pas changé. Je tiens à affirmer une fois de plus, en toute sincérité, que mon pays souhaite à toutes les nations et à tous les peuples du Moyen-Orient une paix véritable dans la justice et la tolérance mutuelle et un développement fructueux.

24. Nous voulons que cette région sorte du cycle abominable de la course aux armements et de la guerre. Nous sommes prêts à faire tout ce qui pourrait être nécessaire pour atteindre ce résultat essentiel. Nous voulons que tous les peuples si doués de la région consacrent leurs talents et leur énergie à l'oeuvre de paix et de construction, à l'élimination de la maladie, de l'ignorance, des préjugés et de la pauvreté et à l'édification d'une vie meilleure pour toute la population. Nous sommes convaincus en effet que c'est ce que les peuples de la région veulent réellement et recherchent.

25. A cette fin, je renouvelle l'engagement des Etats-Unis de s'associer aux efforts destinés à amener une paix durable au Moyen-Orient et de déployer tous leurs efforts à cette fin.

26. Un sage philosophe a dit qu'il n'est point de conflit qui ne puisse être résolu s'il est abordé à un niveau plus élevé que celui où il s'est produit. Demandons maintenant aux parties à ce conflit-ci de s'élever à ce niveau supérieur, un niveau où l'on tienne pleinement compte de toutes les dures réalités de cette situation complexe et aussi de toutes les possibilités créatrices qu'elle comporte. En cette heure de conflit et de danger, le moment est venu, pour les Nations Unies, par la voie de cet organe compétent en la matière qu'est le Conseil de sécurité, de montrer le chemin. C'est le moment aussi pour tous les Membres loyaux des Nations Unies, au Conseil de sécurité comme en dehors du Conseil, de mettre leur influence au service de la paix.

22. C'est parce qu'elle en est convaincue que ma délégation dépose le présent projet de résolution, et je demande au Conseil de bien vouloir l'examiner rapidement et favorablement.

23. Lorsque la guerre éclate, elle nous affecte tous; nul n'est hors de danger. Ces derniers jours, nous avons entendu des rapports navrants au sujet d'agents des Nations Unies

Indiens, Brésiliens, Irlandais - que la mort a frappés. Aujourd'hui, c'est avec le coeur lourd que je signale que, ce matin, nous avons été informés qu'un vaisseau non armé des Etats-Unis, en Méditerranée, avait été attaqué et frappé par une torpille et que des Américains avaient été tués. Le Gouvernement d'Israël a reconnu sa responsabilité pour cet incident et a présenté des excuses. Je dois dire combien je suis consterné de cet incident, et je demande que des mesures énergiques soient prises pour en éviter le renouvellement. J'informe le Conseil que le Gouvernement des Etats-Unis a d'ores et déjà protesté directement auprès du Gouvernement d'Israël au sujet de cette attaque.

24. Ce conseil a une lourde responsabilité. Cette responsabilité est de veiller à ce que tous les combats cessent dans la région. Tel est l'objet du projet de résolution que je recommande aux membres du Conseil.

25. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Je viens d'être informé que le représentant de la République arabe unie ne désire pas faire de déclaration. Je donne maintenant la parole au Secrétaire général pour une communication importante.

26. Le **SECRETARE GENERAL** (traduit de l'anglais) : Je viens de recevoir de M. El Kony, représentant permanent de la République arabe unie auprès de l'Organisation des Nations Unies, la communication suivante, en date du 5 juin 1967 :

"J'ai l'honneur de vous faire connaître, d'ordre de mon gouvernement, que celui-ci a décidé d'accepter le cessez-le-feu demandé, tel qu'il a été prescrit par les résolutions du Conseil des 6 et 7 juin 1967 [233 (1967) et 234 (1967)], à condition que l'autre partie cesse le feu." [S/7953.]

27. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

28. Je pense qu'il est très encourageant de constater que, après cette communication, trois gouvernements, ceux d'Israël, de la Jordanie et de la République arabe unie, ont accepté l'appel au cessez-le-feu lancé par le Conseil. Espérons que ce n'est que le commencement d'une évolution favorable des événements dans cette région troublée du Moyen-Orient.

29. M. **FEDORENKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Aux dernières séances du Conseil de sécurité, la délégation soviétique, or s'en souviendra sûrement, a déjà indiqué que la poursuite et l'extension de l'agression d'Israël contre la République arabe unie et d'autres Etats arabes créent une situation encore plus menaçante au Proche-Orient. Le Conseil est témoin aujourd'hui que la situation a pris un tour extrêmement grave.

30. Il n'y a plus maintenant l'ombre d'un doute que c'est Israël qui a projeté et accompli une agression perfide contre la République arabe unie et d'autres pays arabes. On sait que les troupes de l'agresseur non seulement ont porté des coups soudains dès les premières heures des hostilités, non seulement ont pénétré profondément en territoire étranger, mais ont clamé avec jubilation leur victoire militaire.

31. Les forces déchainées de l'agression présentent des exigences et des prétentions à caractère d'ultimatum, telle la déclaration du général Dayan selon laquelle Israël ne quittera pas Jérusalem, etc.

32. Tel-Aviv est en proie à la griserie militaire et à la psychose de guerre. Cette situation sinistre est très caractéristique à maints égards.

33. Si Israël n'avait pas songé à l'agression et ne s'y était pas préparé, les événements auraient suivi un tout autre cours. Nous savons maintenant qu'Israël a fait fi des résolutions du Conseil de sécurité adoptées les 6 et 7 juin 1967 [233 (1967) et 234 (1967)] au sujet de la cessation des activités militaires et que, loin d'avoir cessé ces actes d'agression, il a utilisé le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption des résolutions du Conseil pour s'emparer par la force de nouveaux territoires dans la République arabe unie et en Jordanie.

34. A l'heure actuelle, le Conseil siège en séance extraordinaire, convoquée sur la demande de la délégation soviétique pour examiner la question intitulée "Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie et de la Jordanie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression".

35. Les milieux extrémistes de Tel-Aviv, manifestement grisés par l'invasion armée temporaire sur le territoire des pays arabes, vont jusqu'à poser des conditions pour accepter la demande du Conseil de sécurité. A preuve la réponse du Gouvernement israélien aux résolutions du Conseil de sécurité des 6 et 7 juin, réponse qui cherche à faire retomber la responsabilité sur la victime de l'agression. Il va sans dire que ce procédé perfide n'est pas nouveau. Les forces de l'agression n'ont pas manqué d'y avoir recours depuis des siècles.

36. En somme, Israël a lancé un défi à l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité et à tous les Etats épris de paix, ce qui a créé une situation nouvelle, lourde de graves conséquences. Les pays arabes, victimes de l'agression, doivent maintenant prendre des mesures de défense contre Israël tant qu'Israël n'aura pas cessé les hostilités, non pas en paroles, non pas sous la forme de déclarations, mais en fait, et tant qu'il n'aura pas retiré ses troupes du territoire dont il s'est emparé.

37. Tout cela indique qu'à l'étape actuelle le Conseil doit condamner sévèrement Israël comme agresseur, comme Etat qui a violé de la façon la plus grossière les résolutions du Conseil de sécurité. Par ses actions, Israël a assumé l'entière responsabilité du crime accompli et des conséquences de ses actes d'agression, de provocation et d'agression. Il doit être sévèrement puni pour ces agissements.

43. Comme nous venons de l'entendre, le représentant des Etats-Unis a prononcé de belles paroles à la présente séance du Conseil, mais, au fond, il a de nouveau défendu l'agresseur, son allié, puisqu'il a continué à passer entièrement sous silence la responsabilité d'Israël dans l'agression. Il est significatif que l'on entende à Washington même, comme le rapporte la presse américaine, de hautes personnalités affirmer que l'agression d'Israël est une victoire de l'Occident. Ne se hâte-t-on pas trop de crier victoire à Tel-Aviv et dans les capitales des Etats les plus proches protecteurs de l'agression ?

44. Ainsi, il ne suffit plus de répéter l'appel à la cessation des hostilités ni de lire des exposés contenant des assurances, des conditions, des demandes de toutes sortes. Il faut aujourd'hui s'assigner comme tâche principale, outre la condamnation de l'agresseur, d'exiger que les troupes de l'agresseur se retirent sans aucun retard du territoire des pays arabes dont elles se sont emparées.

45. Le Conseil de sécurité doit adopter une résolution qui empêche Israël de récolter les fruits de son agression criminelle, ce dont on rêve à Tel-Aviv, une résolution qui garantisse pleinement les droits des victimes de l'agression.

46. La délégation soviétique confirme la position qu'elle a déjà exposée à maintes reprises lors de ses interventions au Conseil et elle attire à nouveau l'attention, des membres du Conseil sur les déclarations du Gouvernement soviétique au sujet de la situation qui s'est créée au Proche-Orient par suite de l'agression d'Israël. Nous invitons les membres du Conseil à faire tout leur possible pour mettre un terme à l'agression israélienne, pour enrayer efficacement l'invasion armée en territoire étranger et pour assurer le respect des principes de la Charte des Nations Unies afin de déjouer les manoeuvres honteuses des forces d'agression et de ceux qui les soutiennent.

47. La délégation soviétique soumet à l'examen du Conseil de sécurité le projet de résolution ci-après :

"Le Conseil de sécurité,

"Constatant qu'Israël a méconnu les décisions du Conseil de sécurité sur la cessation des activités militaires [résolutions 233 (1967) du 6 juin 1967 et 234 (1967) du 7 juin 1967],

"Considérant qu'Israël non seulement n'a pas cessé les activités militaires, mais en outre a utilisé le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption par le Conseil des résolutions susmentionnées pour s'emparer de nouveaux territoires de la République arabe unie et de la Jordanie,

"Notant qu'encore à l'heure actuelle Israël continue les activités militaires sans cesser l'agression, défiant ainsi l'Organisation des Nations Unies et tous les Etats épris de paix,

"1. Condamne résolument les actes agressifs d'Israël et les violations par Israël des résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité, de la Charte des Nations Unies et des principes de l'Organisation des Nations Unies;

"2. Exige qu'Israël cesse immédiatement les activités militaires contre les Etats arabes voisins et retire toutes ses troupes de leurs territoires en deçà des lignes d'armistice." [S/7951.]

48. Il va de soi que, dans notre projet, nous envisageons, non seulement le retrait des troupes de l'agresseur en deçà des lignes d'armistice, mais aussi le respect du statut des zones démilitarisées, comme le prévoient les conventions d'armistice général, et nous nous proposons d'apporter en temps utile les précisions voulues. Notre proposition représente une extension des résolutions du Conseil de sécurité, étant donné qu'Israël n'a pas appliqué la première mesure que demandait le Conseil.

49. Nous invitons les membres du Conseil de sécurité à adopter sans atermoiements ni tergiversations la décision nécessaire, afin que le Conseil remplisse son devoir conformément à la Charte des Nations Unies.

50. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais] : Aucun d'entre nous n'a pu manquer d'être profondément ému par l'annonce que vient de faire le Secrétaire général, annonce qui, croyons-nous, aura des conséquences à longue portée, amènera rapidement la fin d'un conflit tragique et sera le commencement du retour au bon sens et à la justice.

51. Ceux d'entre nous qui ont été au Conseil de sécurité antérieurement se souviendront d'une déclaration dramatique semblable, que pour ma part je n'ai pas oubliée, lorsque le Ministre des affaires étrangères du Pakistan accepta l'appel au cessez-le-feu lancé par les Nations Unies [1244^e séance]. Je ne pense pas que nous puissions surestimer l'importance considérable de l'annonce qui nous a été faite. Nous croyons que cette déclaration, jointe à l'action déjà décidée par d'autres, devrait transformer et transformera toute la situation, nous apportant non seulement soulagement et réconfort, mais aussi un nouvel espoir.

52. Je pourrais dire également qu'à entendre ce qui a été dit j'ai le sentiment qu'il ne s'agit pas d'une victoire dans le conflit entre les Etats arabes et Israël. Ce n'est certainement pas une victoire dans la guerre froide. C'est un succès, je suis heureux de le dire, pour les Nations Unies. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire, dans ces circonstances nouvelles, de traiter en détail des discours que nous avons entendus cet après-midi, ni même des projets de résolution qui ont été présentés, puisque la situation, croyons-nous, vient de se modifier de façon si radicale. Me référant à ces discours et, en fait, aux activités du Conseil de sécurité en cette occasion comme en d'autres occasions, je me bornerai à déterminer si ces discours et ces projets de résolution attisent ou non les animosités, s'ils accroissent ou non les tensions; ou si au contraire ils contribuent ou non aux possibilités de paix, s'ils contribuent ou non aux chances de règlement équitable.

53. En cette occasion, je voudrais traiter pendant quelques instants le thème de la responsabilité internationale. Peut-être, après la tempête et les vents violents, la voix encore faible de la compréhension internationale pourra-t-elle être entendue.

54. Je suis venu ici cet après-midi dans le désir d'appuyer l'objet du projet de résolution soumis hier par le Canada. Il me paraît entièrement juste, nécessaire et urgent d'examiner immédiatement et par priorité la question de savoir comment notre appel au cessez-le-feu pourra être complètement mis en application. Ma délégation a regretté que le Conseil n'en ait pas traité et décidé hier.

55. Chaque jour de cette semaine, depuis que nous avons été convoqués pour la première fois de bonne heure lundi matin, nos actions en ce conseil ont été, comme elles devaient l'être, coordonnées et sans relâche; elles ont été aussi très urgentes. Lundi, nous étions catégoriquement opposés à tout attermoiement. Dès le début, nous nous sommes absolument opposés à tout attermoiement. En fait, s'il ne s'en était pas produit un le mois dernier lorsqu'il s'agissait d'appuyer l'appel du Secrétaire général attermoiement contre lequel nous sommes élevés vigoureusement depuis le début —, nous aurions même peut-être pu éviter et empêcher la guerre.

56. J'espère vivement que nous n'allons pas, par la division, retomber dans l'attitude si désastreuse qui a prévalu pendant deux semaines parmi certains membres du Conseil et qui consistait à dire que le danger était par trop dramatisé et que l'urgence n'était pas réelle. Nul ne sous-estime les dangers qui subsistent; nul ne devrait mettre en doute l'urgence du travail qui nous attend et qui nous occupera d'urgence pendant longtemps encore.

57. Avant d'aller plus loin, je demanderai l'indulgence du Président pour réfléchir un instant à ce qui s'est passé en ce conseil durant cette semaine. Je le fais parce que, je l'ai déjà dit, nos actions, en cette semaine critique, ont été coordonnées et sans relâche et doivent le rester. Aucun d'entre nous n'oubliera le sentiment d'urgence que nous avons tous éprouvé lorsque nous nous sommes réunis de bonne heure le lundi matin 5 juin [1347^{ème} séance], après avoir appris qu'une nouvelle guerre avait éclaté. La plupart d'entre nous, sinon tous, avons senti la nécessité de lancer immédiatement un appel au cessez-le-feu. Nous ne sommes pas près d'oublier notre sentiment d'exaspération et de frustration tandis que la journée entière et une partie de la soirée s'écoulaient sans que les membres du Conseil soient prêts à prendre ensemble cette première mesure essentielle.

58. Dans notre première résolution, nous étions disposés, non seulement à prévoir un cessez-le-feu, mais également à prévoir le désengagement et le retrait. Pendant toute cette longue journée, nous n'avons cessé d'insister sur le fait que, quoi que nous fassions d'autre ou ne fassions pas, nous devons lancer immédiatement un appel au cessez-le-feu. Ce ne fut que le lendemain, mardi, que le Conseil se trouva prêt à agir; il agit alors à l'unanimité [1348^{ème} séance].

59. Nous restons fermement d'avis que le Conseil aurait dû agir 24 heures plus tôt; il aurait dû agir, comme nous l'avions préconisé instamment, dès le lundi matin. Néanmoins, nous avons fait ensemble le premier pas et je rends un respectueux hommage à tous ceux, y compris le représentant de l'Union soviétique, qui ont contribué à rendre cette première mesure possible. Mardi soir, nous avons pu lancer un appel unanime au cessez-le-feu. Nous avons compris que la mesure suivante la plus urgente était de pourvoir à l'application de ce cessez-le-feu.

60. Depuis lundi matin de bonne heure, nous travaillons pour que s'établisse un cessez-le-feu. Ce que nous aurions dû faire hier, ce n'était pas de nous répéter, c'était d'envisager d'urgence les voies et moyens permettant de donner effet à notre appel et de voir comment nous pouvions ensuite passer à l'étape suivante, celle du désengagement.

61. Qu'il me soit permis de dire ici combien nous avons admiré les efforts du général Bull et de tous ceux qui ont travaillé avec lui dans une situation confuse et dangereuse. Nous renouvelons notre hommage au général Bull, au général Rikhye et à tous ceux qui ont servi sous le drapeau des Nations Unies. Nous honorons les morts de l'Inde, du Brésil et de l'Irlande, qui ont donné leur vie pour la cause de la paix. Nous n'oublions pas ceux qui, malheureusement, sont morts, comme nous en a informés aujourd'hui le représentant des Etats-Unis. Mais la vaillante arrière-garde des Nations Unies ne suffit pas. Nous devons trouver des moyens nouveaux d'établir une présence authentique des Nations Unies. Nous devons nous engager sur la route difficile qui ramènera vers l'autorité internationale. Le projet de résolution dont nous sommes saisis marque un pas sur cette voie; peut-être n'est-ce pas une longue enjambée, mais c'est un premier pas sur la voie qui rétablira l'efficacité des Nations Unies. J'espère que les objectifs du projet de résolution déposé par le Canada [S/7941] pourront maintenant être rapidement et efficacement atteints.

62. Certains se sont empressés de proclamer l'échec des Nations Unies. Ceux qui s'étaient efforcés de dénigrer les efforts internationaux se sont réjouis. Il en est d'autres qui ne se sont jamais montrés disposés à affermir l'Organisation internationale lorsqu'il en était encore temps et que cela était encore possible, et qui étaient tout prêts à la déclarer impuissante; d'autres s'attendaient à ce que les efforts déployés pendant 21 années pour instituer la coopération et l'autorité internationales soient annihilés et trahis. D'autres encore peuvent y être prêts; nous ne le pouvons pas.

63. Nous avons maintenant l'occasion de montrer que ces gens se trompent. Nous avons maintenant l'occasion de montrer qu'il n'y a rien de mal à ce qu'une organisation comprenne des nations grandes, moyennes et petites, des nations riches et des nations pauvres. Nous avons maintenant l'occasion de prouver qu'il n'y a rien de faux dans le principe selon lequel chaque nation a le droit, cette entendue, mais aucune nation n'a le droit de dominer. Nous avons encore l'occasion de montrer qu'il n'y a pas de défaut dans la Charte ou l'Organisation, si ce n'est que certains refusent de s'en servir. Les événements de cette semaine ont mis en relief la nécessité de s'en servir.

64. Nous savons que certains membres du Conseil de sécurité n'étaient pas désireux de voir l'autorité des Nations Unies soutenue et renforcée. Il faut dire aussi que les parties au conflit ont été loin de se montrer prêtes à respecter et à utiliser l'autorité internationale. Dans la crise et les dangers auxquels nous devons maintenant faire face, je demande instamment aux membres du Conseil de sécurité et aux parties au conflit de comprendre et d'accepter que l'autorité internationale doit être établie. Je leur demande de comprendre que l'on n'y parviendra pas simplement en se réunissant à New York et en adoptant des résolutions;

certes, cela est nécessaire, mais c'est loin d'être suffisant. C'est sur le terrain même, dans les déserts, sur les collines, dans les villages et dans les villes du Moyen-Orient qu'il faut agir. Il doit y avoir dans les zones de conflit une représentation efficace des Nations Unies qui soit capable de faire face à toutes les tâches qui nous attendent.

65. Ces tâches, quelles sont-elles ? C'est d'arrêter les combats — et nous prions pour que les combats cessent très vite; c'est d'assurer le désengagement, d'apporter aide et secours aux blessés et à ceux qui ont perdu leurs foyers; c'est ensuite de passer à l'oeuvre plus vaste de conciliation et de rétablissement de l'ordre et de la justice. Ces tâches pratiques sont immenses; elles nous occuperont pendant longtemps encore.

66. Je prie instamment et sincèrement tous les membres du Conseil, et en particulier les membres permanents, d'aborder ces tâches avec la volonté d'agir ensemble, de renoncer aux vieux préjugés, de comprendre que le monde attend de nous, non pas que nous prolongions les animosités, mais que nous guérissions les blessures, que nous réparions les dommages et que nous donnions à tous les peuples du Moyen-Orient la sécurité dont ils ont besoin, la sécurité qu'ils attendent impatiemment, afin que leur vie devienne tolérable et que leur avenir cesse d'être un avenir de crainte pour devenir un avenir d'espérance.

67. A l'égard de tous ces objectifs, nous autres, autour de cette table, avons une obligation inéluctable. J'espère que nous nous montrerons décidés à être à la hauteur de cette tâche.

68. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : J'invite maintenant le Ministre des affaires étrangères d'Israël à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

69. **M. EBAN** (Israël) (*traduit de l'anglais*) : Du fait que certains Etats arabes ont manqué de se plier aux résolutions du cessez-le-feu adoptées ces jours derniers, les combats et les effusions de sang ont continué dans diverses parties du Moyen-Orient. Ces combats, ces effusions de sang ont causé de lourdes pertes à tous les Etats intéressés.

70. Il y a aussi eu des pertes tragiques et accidentelles de vies parmi ceux qui n'étaient pas parties au conflit. Certaines de ces victimes étaient les officiers et les hommes des Nations Unies chargés de la surveillance des accords internationaux. Aujourd'hui, nous avons appris une pénible nouvelle : l'erreur tragique et accidentelle qui a coûté la vie à quatre Américains et en a blessé un nombre beaucoup plus élevé dans les eaux du Moyen-Orient. J'ai transmis aujourd'hui au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis les regrets profonds de mon gouvernement à propos de cette erreur tragique et accidentelle, ainsi que nos condoléances sincères et respectueuses aux familles des morts et des blessés qui sont devenus les innocentes victimes du tourbillon tragique de la guerre.

71. Ces événements soulignent qu'il est urgent de faire observer rapidement et complètement les résolutions de cessez-le-feu inconditionnel que le Conseil de sécurité a adoptées. Lorsque ce conseil s'est réuni aujourd'hui, la situation était que le seul accord de cessez-le-feu établi et

efficace était celui intervenu entre Israël et la Jordanie, et j'ai été heureux d'être en mesure d'apporter hier soir au Président du Conseil de sécurité la nouvelle que cet accord avait été mutuellement accepté et était entré en vigueur. Nous venons d'apprendre la décision du Gouvernement de la République arabe unie d'accepter les résolutions de cessez-le-feu telles qu'elles ont été formulées par le Conseil de sécurité. Hier soir, Monsieur le Président, mon gouvernement vous a transmis son acceptation générale de la résolution de cessez-le-feu et vous a informé qu'il la considère comme applicable à tous les fronts et à tous les secteurs où des hostilités se sont déroulées. Il semble donc évident que le Conseil célèbre maintenant la perspective réelle et, je l'espère, immédiate d'arriver à un accord de cessez-le-feu effectif entre Israël et la République arabe unie.

72. C'est là, évidemment, un important pas en avant. Il est dommage qu'il n'ait pas été fait un jour ou deux plus tôt, au moment où la résolution de cessez-le-feu a été proposée pour la première fois.

73. En nous félicitant de cet élément nouveau, j'estime devoir souligner en toute franchise qu'une responsabilité spéciale pèse maintenant plus lourdement sur les parties qui n'ont pas encore accepté les résolutions de cessez-le-feu. Je pense notamment au Gouvernement de la Syrie, qui n'a pas indiqué son attitude sur la résolution de cessez-le-feu. A la frontière israélo-syrienne, les combats, selon les rapports qui me parviennent, sont plus intenses depuis quelques heures. Nous n'avons pas non plus été informés que le Gouvernement de l'Irak, dont les forces opèrent dans divers secteurs du front, ait accepté la résolution de cessez-le-feu. Par ailleurs, le Gouvernement du Koweït a fait connaître au Conseil de sécurité qu'il refusait le cessez-le-feu.

74. Ainsi beaucoup reste encore à faire avant que la structure intégrale du système de cessez-le-feu soit mise en place. Mon gouvernement espère sincèrement que le consentement dont nous ont maintenant officiellement informés les Gouvernements d'Israël, de la Jordanie et de la République arabe unie — dans cet ordre — sera rapidement suivi par celui des autres gouvernements intéressés. Bien entendu, l'établissement et la stabilisation du cessez-le-feu sont un préluède indispensable à tout autre progrès vers la pacification de notre région si éprouvée. Non seulement les gouvernements directement intéressés, mais tous les membres de la communauté internationale ont une responsabilité à cet égard. Cette responsabilité historique pèse plus lourdement sur ce conseil, qui a la responsabilité primordiale, au titre de la Charte, de maintenir la paix et la sécurité internationales.

75. Que les déclarations faites autour de cette table soient véridiques ou déformées, qu'elles soient équilibrées ou déséquilibrées, c'est là une question qui a un effet psychologique et politique sur les événements dans notre région. C'est pour cette raison que nous réagissons avec une indignation et un regret profonds au discours du représentant de l'Union soviétique, qui contenait beaucoup de termes injurieux, mais très peu de faits. Je regrette de dire que le même manque d'équilibre et une répartition totalement inéquitable de l'innocence et de la responsabilité marquent le projet de résolution qui a été soumis par le

représentant de l'Union soviétique. Nous avons une objection insurmontable à ce projet : cette objection insurmontable, c'est qu'il ne dit pas la vérité.

76. Ce que dit le premier paragraphe du préambule est faux. Il dit ceci :

"Constatant qu'Israël a méconnu les décisions du Conseil de sécurité sur la cessation des activités militaires..." [S/7951.]

Le fait est qu'Israël a été le premier des Etats impliqués dans les hostilités à prêter attention aux décisions du Conseil de sécurité demandant un cessez-le-feu. Nous avons été les premiers à signifier notre acceptation du cessez-le-feu, et, dès que l'un de nos voisins a fait connaître aussi son acceptation, le cessez-le-feu a été convenu et rendu effectif. Jusqu'à présent cela a été le cas avec la Jordanie.

77. Le projet de résolution demande ensuite au Conseil de sécurité d'accepter une déclaration selon laquelle Israël continue ses activités militaires. Le fait est qu'Israël a cessé toute activité militaire aussitôt qu'un cessez-le-feu a été conclu avec l'un de ses voisins, et qu'il cessera toute activité militaire aussitôt qu'un cessez-le-feu sera obtenu et réalisé avec l'Egypte, la Syrie et l'Irak, et appliqué fidèlement par l'autre partie.

78. Il est faux qu'Israël défie l'Organisation des Nations Unies et tous les Etats épris de paix. J'ai été profondément ému, plus que je ne pourrais le dire, par le volume fantastique des applaudissements et des encouragements qui sont arrivés en Israël de la plupart des Etats épris de paix et d'une vaste multitude de gens appartenant à diverses classes de la société dans le monde entier.

79. Le défi aux principes d'attachement à la paix est venu de la concentration soudaine, brutale et persistante d'hostilités par lesquelles la République arabe unie et ses dirigeants ont troublé une situation qui, pendant 10 ans, avait assuré une stabilité relative sur nos frontières méridionales. J'ai déjà rappelé — et le Conseil les connaît parfaitement — les différentes phases de cette campagne qui a secoué, choqué et agité la communauté mondiale pendant la seconde moitié du mois de mai. Nous avons tous vu comment s'est déroulé le plan : actes constants de sabotage, vastes et intimidantes concentrations de forces à notre frontière méridionale, actes belliqueux de blocus, tentatives faites pour étrangler les relations commerciales et maritimes d'Israël, proclamations présidentielles annonçant le but de cette campagne, à savoir la destruction totale d'Israël, et enfin envoi aux commandants en campagne d'ordres opérationnels appropriés.

80. Telle est la toile de fond dont le projet de l'Union soviétique aurait dû faire état. C'est cette critique que je fais au projet soviétique, à savoir qu'il se fonde sur des prémisses qui ne sont pas exactes et sur des responsabilités qui ne sont pas équitablement réparties. Pour cette raison, nous estimons qu'il serait inconcevable que le Conseil de sécurité adopte — ou que quiconque puisse appliquer — un projet de résolution tel que celui qui a été proposé par l'Union soviétique.

81. Peut-être la meilleure façon dont je pourrais illustrer le climat qui a entouré réellement les événements du début de juin serait-elle que j'ajoute certains éléments de preuves qui sont tombés entre nos mains à la suite des mouvements de forces effectués dans un sens et dans l'autre dans la péninsule du Sinaï. J'ai en main par exemple un ordre d'opération No 67/2 issu par le commandement de la région aérienne orientale de la République arabe unie en date du 27 mai 1967, amendant l'ordre antérieur daté du 21 mai 1967. Ce document commence ainsi :

"1. Mission de la 2ème brigade aérienne :

"a) 18ème escadrille, comprenant 12 appareils concentrés à la base aérienne 258, bombardera l'aérodrome d'Ekron (Akir) et la station de radar et devra être au-dessus des objectifs à l'heure H. Armement : roquettes et canons.

"b) 25ème escadrille, comprenant 12 appareils stationnés à la base aérienne 210, bombardera, comme premier objectif, trois bases de missiles Hawk" — et renvoi à des cartes remarquablement précises. "Devra être au-dessus de l'objectif à l'heure H. Armement : roquettes et canons."

L'ordre d'opération donne ensuite les détails des missions confiées à la 12ème brigade aérienne, à la 1ère brigade aérienne, à la 64ème brigade aérienne et à la 65ème brigade aérienne et se termine par des exhortations afin que "toutes les escadrilles étudient les objectifs ennemis en se reportant aux rapports des services secrets et aux observations tactiques faites à basse altitude", ajoutant enfin que "la détermination des objectifs à bombarder doit être faite avant que les appareils prennent l'air".

82. Il est d'autres documents du même genre : l'ordre du jour du général Mortagi annonçant que "l'heure de la solution définitive du problème de Palestine est proche", les discours du président Nasser exposant les raisons de cet encerclement destiné à étrangler Israël au sud, au nord et à l'est, le but des prétendus pactes de défense qui devaient amener cette campagne à son but final, l'acte décisif, c'est-à-dire le blocus qui, d'après tous les précédents, qu'ils soient juridiques ou historiques, n'a jamais été associé à la paix, mais aux hostilités.

83. Jamais, dans l'histoire, un blocus illégal et la paix n'ont coexisté. Comment aurait-on pu s'attendre qu'ils coexistent longtemps dans le cas actuel ?

84. Tels sont les commentaires de mon gouvernement sur un projet de résolution qui a certainement dû surprendre tous les Membres des Nations Unies par sa partialité et par son refus total de reconnaître le dilemme, les dangers auxquels Israël a fait face au cours des trois semaines de cauchemar pendant lesquelles tant de gens dans le monde ont commencé à douter des possibilités de sécurité et de survie de notre nation. Cette ampleur prise par l'opinion publique mondiale n'était pas artificielle; cette anxiété, ce tourment n'ont pas été fomentés. J'ai reçu, parmi des milliers de lettres venant de gens de tous les pays, un grand nombre de témoignages contenant cette phrase que je cite de la lettre d'un très humble citoyen d'un pays étranger : "Ne vous laissez pas faire." C'est un avis qu'Israël a reçu

très souvent au cours des derniers jours, et notre gouvernement a pris la décision de ne pas se "laisser faire" plus longtemps.

85. Là est l'origine, la toile de fond, la base des hostilités tragiques qui ont fait rage la plus grande partie de cette semaine et auxquelles, nous l'espérons ardemment, il sera maintenant mis fin.

86. En fait, il se révèle que nous n'avons pas manifesté un esprit aussi coopératif que certains l'avaient espéré envers ce projet de nous exterminer.

87. Il me semble que l'urgence des résolutions relatives au cessez-le-feu est telle que nous devrions attendre leur mise en application avant que nous puissions étudier dans le détail les autres propositions. Bien entendu, mon gouvernement examinera le document que viennent de déposer les Etats-Unis d'Amérique [S/7952]. A première vue, il semble qu'il s'agisse d'une proposition destinée à compléter l'appel au cessez-le-feu et à inviter ensuite Israël et les Etats arabes à entamer des discussions afin de chercher des arrangements mutuellement acceptables quant à la disposition des forces armées ainsi qu'à une liquidation de l'état de belligérance et à l'établissement d'une paix permanente devant s'opérer simultanément.

88. L'accent paraît être mis sur la nécessité non pas de revenir à la belligérance, mais de progresser vers la paix, et c'est dans ce contexte de négociations de paix que le projet propose des mesures concertées de désengagement.

89. Néanmoins, nous n'avons pas encore eu l'occasion d'étudier ce texte dans le détail; mon gouvernement se réserve donc la possibilité de présenter de nouvelles observations lorsqu'il l'aura soumis à l'examen détaillé qu'exigent tous projets de cette nature. J'aimerais donc ne pas parler davantage de ce projet, dont je n'ai pris connaissance que tout récemment. Je voudrais cependant, dans l'esprit des paroles prononcées par le représentant du Royaume-Uni, dire quelques mots de l'horizon qui s'ouvre maintenant devant nous.

90. La première étape, comme je l'ai dit, devrait être l'application d'un cessez-le-feu effectif et total par l'Egypte et Israël, ce qui devient maintenant possible d'après les messages que nous avons reçus. J'ai attiré votre attention sur la nécessité d'arriver à de semblables accords avec la Syrie et l'Irak, en fait avec tous les autres gouvernements qui ont officiellement engagé des troupes dans les hostilités. L'étape suivante devra être consacrée d'urgence à la recherche patiente, résolue, déterminée d'un règlement de paix.

91. Après les événements tragiques des dernières semaines, n'est-il pas évident que les positions intermédiaires entre la paix et la guerre sont fragiles et rarement tenables? Peut-être que le choc même qu'ont reçu toutes nos nations, les sacrifices que certaines ont dû faire, le précipice sur les bords duquel nous avons été, peut-être que tout cela aura un effet salutaire sur la communauté mondiale, et en particulier sur les Etats de notre région, pour leur faire comprendre qu'il n'y a pas le choix; il faut instaurer des

relations pacifiques, c'est-à-dire accepter un minimum de critères portant sur le respect mutuel de la souveraineté des Etats, de leur paix et de leur sécurité. En d'autres termes, après que la structure qui a connu l'épreuve de 10 années a été si étrangement et violemment démolie, il est nécessaire maintenant d'édifier une nouvelle structure de relations entre les Etats du Moyen-Orient.

92. Comme je l'ai déjà dit, je crois que les Etats de la région doivent édifier cette structure essentiellement d'eux-mêmes. Evidemment, d'autres peuvent beaucoup faire pour les aider à construire ce nouvel édifice de relations. De l'avis des Israéliens, l'accent doit être mis non pas tellement sur l'autorité d'un organe international que sur la responsabilité souveraine des gouvernements intéressés, par des contacts bilatéraux directs pour mettre au point les conditions et les éléments de leur coexistence. Pour nous, c'est là le point de départ. Les mécanismes et les procédures ainsi que les voies d'assistance sont aussi, bien entendu, un thème important.

93. Telle est notre réaction aux événements d'aujourd'hui: satisfaction des déclarations qui ont été faites quant à l'acceptation du cessez-le-feu; profonde inquiétude en constatant que dans certains secteurs les accords de cessez-le-feu n'ont pas été acceptés en principe, et encore moins été appliqués en pratique. Nous espérons que, une fois que le cessez-le-feu sera stabilisé, la responsabilité essentielle reviendra aux gouvernements de la région, qui doivent se rencontrer, non pas dans la violence et le conflit, mais bien plutôt en prenant conscience de la nécessité de partager l'avenir dans la paix.

94. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Nous avons pris bonne note de la lettre du représentant permanent de la République arabe unie, M. El Kony, qui nous a été lue par le Secrétaire général, et qui indique que le Gouvernement de la République arabe unie est disposé à accepter le cessez-le-feu demandé par le Conseil à condition que l'autre partie cesse le feu. Cette acceptation des résolutions du Conseil demandant le cessez-le-feu est parallèle à l'acceptation faite par le Gouvernement d'Israël au sujet d'un cessez-le-feu. Mon gouvernement est très heureux que cette déclaration ait été faite et communiquée au Conseil de sécurité. Nous espérons qu'elle provoquera des déclarations analogues de la part d'autres pays intéressés qui n'ont pas encore donné de réponse affirmative; nous espérons que cela mènera à la fin du conflit militaire et que cela marquera le début de l'établissement d'une paix stable et durable au Moyen-Orient.

95. En conséquence, et compte tenu des renseignements reçus après la distribution de notre projet de résolution, nous avons apporté à celui-ci les modifications suivantes que nous avons demandé au Secrétariat de distribuer. Nous avons modifié le début du troisième paragraphe du préambule, qui doit se lire comme suit: "Notant qu'Israël, la Jordanie et la République arabe unie...". Au paragraphe 1 du dispositif, nous remplaçons le texte initial par:

"Demande le respect scrupuleux par Israël, la Jordanie et la République arabe unie du cessez-le-feu auquel ils ont donné leur agrément".

Le Secrétariat va distribuer le texte de ces modifications¹, mais je tenais à les signaler dès maintenant à l'attention du Conseil.

96. M. TARABANOV (Bulgarie) : Le Conseil de sécurité a de nouveau été appelé à s'occuper des questions qui résultent de l'agression d'Israël contre les Etats arabes. Toutes les déclarations des représentants d'Israël, y compris celle du Ministre des affaires étrangères de ce pays, il y a quelques instants, ont été faites jusqu'à maintenant dans l'intention évidente de rejeter la responsabilité de l'agression, mais prouvent en réalité que leurs auteurs doivent se reconnaître responsables du commencement de l'attaque et de l'agression perpétrée par leurs troupes.

97. Les citations présentées par le Ministre des affaires étrangères d'Israël et extraites de certains documents saisis par Israël ne prouvent pas que l'autre partie a commis l'agression ou entrepris l'attaque. Ce sont des démonstrations dans le vide parce que tout le monde a appris, non pas par des agences de presse mais de l'aveu même des représentants officiels israéliens, que c'est Israël qui a commencé l'attaque, les mouvements de troupe et l'agression.

98. Tout à l'heure, le Secrétaire général a lu une lettre que lui a adressée le représentant permanent de la République arabe unie, M. El Kony. Dans cette lettre, dont je ne dispose que du texte anglais, il dit :

"J'ai l'honneur de vous faire connaître, d'ordre de mon gouvernement, que celui-ci a décidé d'accepter le cessez-le-feu demandé, tel qu'il a été prescrit par les résolutions du Conseil des 6 et 7 juin 1967 [233 (1967) et 234 (1967)], à condition que l'autre partie cesse le feu²."
[S/7953.]

99. Hier déjà, dans notre intervention [1350^{ème} séance], nous avons montré que la République arabe unie et son gouvernement ne pouvaient cesser la résistance à l'agression tant que l'agression ne cesserait pas. C'est une confirmation de la position que nous avons prise et dont nous avons présumé que la République arabe unie l'avait déjà adoptée.

100. En face de cette situation, dans ses résolutions 233 (1967) et 234 (1967) adoptées les 6 et 7 juin, le Conseil de sécurité a demandé que le gouvernement intéressé cesse immédiatement le feu et toute activité militaire dans la région à la suite de l'agression israélienne qui se développe maintenant. C'était un appel catégorique, sans réserves et sans conditions. Contrairement aux stipulations nettes et claires de ces résolutions, le Ministre des affaires étrangères d'Israël, dans sa déclaration d'hier devant le Conseil et ensuite dans sa lettre du Président du Conseil [S/7945], s'est efforcé de mettre des conditions préalables à l'acceptation de l'appel du Conseil de sécurité. Dans son intervention d'hier, il a dit : "... nous appuyons la résolution demandant des mesures immédiates pour un cessez-le-feu" [1350^{ème} séance, par. 44].

¹ Le texte complet du projet de résolution révisé a été distribué ultérieurement sous la cote S/7952/Rev.1.

² Cité en anglais par l'orateur.

101. En dépit de déclarations de cette nature qui se sont multipliées, l'agression d'Israël et l'invasion, par ses troupes, des pays attaqués, se poursuit. Nous n'avons pas reçu de nouvelles nous apprenant que l'agression d'Israël a cessé. Quelle est la valeur de ces déclarations devant ce fait patent de l'agression qui se poursuit ? Bien entendu, aucune.

102. A deux reprises, au cours de la dernière décennie ou à peu près, Israël s'est livré à des agressions et a eu la même attitude à l'égard de toutes les résolutions du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale. L'agresseur, celui qui a envahi le territoire de ses victimes, sans la moindre gêne, pose des conditions au Conseil de sécurité pour l'acceptation de son appel au cessez-le-feu. Une telle attitude, une telle arrogance de la part de l'agresseur ne peuvent que provoquer l'indignation. Elles nous rappellent de nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale au moment où les actes militaires de l'agresseur, Israël, étaient commis en violation des dispositions de la Charte et de celles des conventions d'armistice général ainsi que du droit international. Ces résolutions ont condamné Israël. Lorsque le Gouvernement d'Israël a été appelé à remplir ses obligations en ce qui concerne le cessez-le-feu et le retrait immédiat de ses troupes, les résolutions des Nations Unies sont restées sans effet.

103. Il me suffira de rappeler pour mémoire la résolution 1123 (XI) par laquelle l'Assemblée générale :

"Constata avec regret et inquiétude qu'Israël ne s'est pas conformé aux dispositions des résolutions susmentionnées".

Il s'agit des résolutions 997 (ES-1), 998 (ES-1), 999 (ES-1), 1002 (ES-1) et 1120 (XI). Ce sont des résolutions de l'Assemblée générale. Il y a eu aussi de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité qui viennent s'y ajouter. La liste des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité est loin d'être épuisée par celles que je viens d'indiquer.

104. La situation actuelle nous rappelle l'attitude d'Israël à l'égard des appels du Conseil de sécurité il y a plus de 10 ans.

105. Dans notre intervention d'hier, nous avons dit : "Vous ne pouvez pas demander à un peuple de ne pas résister à l'agression commise sur son propre territoire." [1350^{ème} séance, par. 66.] Je ne pense pas qu'il y ait, autour de cette table ou dans la salle, une seule personne qui puisse dire à un peuple victime d'une agression de ne pas défendre sa dignité, sa vie, son existence devant l'envahisseur étranger. C'est l'agresseur qui doit effectivement cesser le feu et ses activités militaires. Au lieu de cela, nous constatons que le Ministre des affaires étrangères et le Gouvernement d'Israël posent des conditions. C'est l'agression qui doit cesser. La résistance à l'agression, selon nous, ne peut s'arrêter tant que l'agresseur poursuit ses attaques. Cette exigence à l'égard de l'agresseur est urgente; elle est indispensable. En condamnant l'agression préméditée à laquelle Israël s'est livré, le Conseil de sécurité doit demander au gouvernement de ce pays de retirer immédiatement ses troupes des territoires qu'il a envahis dans la République arabe unie, la Syrie et la Jordanie. C'est la

condition décisive, la condition primordiale du rétablissement du calme au Proche-Orient. L'Organisation des Nations Unies ne peut pas rester indifférente en face d'une agression qui constitue une violation flagrante de l'intégrité territoriale des pays arabes Membres de l'Organisation, comme elle représente une menace imminente à la paix et à la sécurité internationales.

106. La délégation de l'Union soviétique vient de présenter un projet de résolution qui, dans le contexte de ce que je viens de dire, déclare :

"Considérant qu'Israël non seulement n'a pas cessé les activités militaires, mais en outre a utilisé le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption par le Conseil des résolutions susmentionnées pour s'emparer de nouveaux territoires de la République arabe unie et de la Jordanie,

"Notant qu'encore à l'heure actuelle Israël continue les activités militaires sans cesser l'agression ..."

En effet, nous n'avons pas été informés qu'Israël a cessé l'agression. Le projet de résolution poursuit :

"1. Condamne résolument les actes agressifs d'Israël et les violations par Israël des résolutions susmentionnées ..."

"2. Exige qu'Israël cesse immédiatement les activités militaires ..." [S/7951.]

107. Non seulement nous appuyons ce projet de résolution; mais, comme nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, nous pensons qu'il y a là une mesure absolument indispensable pour que la guerre prenne fin au Proche-Orient. Vous ne pouvez pas demander à un peuple qui défend son intégrité territoriale et sa liberté de cesser la résistance alors que l'agresseur est sur son territoire et poursuit son agression.

108. Par ailleurs, le Conseil a été saisi d'un projet de résolution déposé par la délégation des Etats-Unis d'Amérique. C'est un texte assez étrange. Il n'est pas étrange qu'il soit présenté par les Etats-Unis, mais il est étrange qu'il soit soumis au Conseil de sécurité parce que la position des Etats-Unis est connue depuis fort longtemps. Mais que lisons-nous dans ce projet de résolution ? Il y est dit tout d'abord que le Conseil de sécurité

"Demande le respect scrupuleux par Israël, la Jordanie et la République arabe unie des accords du cessez-le-feu auquel ils ont donné leur agrément" [S/7952/Rev.1].

109. Pour que nous puissions demander à la Jordanie et à la République arabe unie de faire scrupuleusement ce qu'ils ont promis, il faut que l'agression dont elles sont victimes prenne fin. Or le Secrétaire général vient de nous faire un rapport selon lequel le Ministre des affaires étrangères de Jordanie communique que, malgré l'acceptation du cessez-le-feu par son pays, l'agression israélienne se poursuit. Peut-on s'attendre, dans ces conditions, que la Jordanie cesse la résistance à Israël ? Une telle attitude déshonorerait le Gouvernement jordanien, elle déshonorerait toute autorité de ce pays, elle déshonorerait le peuple jordanien lui-même.

110. Que peut faire la République arabe unie alors que, deux jours après l'adoption par le Conseil de sa résolution réclamant un cessez-le-feu immédiat, toutes les nouvelles qui nous parviennent nous apprennent que l'avance israélienne continue ? Les Israéliens disent même : "Nous avançons sans rencontrer de résistance." Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie clairement que l'agression pure et simple continue en dépit des résolutions du Conseil de sécurité.

111. Par le fait même qu'il met sur le même pied la Jordanie et la République arabe unie, d'une part, et, d'autre part, l'agresseur, le projet de résolution des Etats-Unis est déjà inacceptable, pensons-nous, pour tous les Membres des Nations Unies, et surtout pour tous les membres du Conseil de sécurité.

112. Le paragraphe 3 du dispositif de ce projet demande que "des discussions aient lieu promptement ensuite entre les parties intéressées, en utilisant telle assistance d'une tierce partie ou de l'ONU qu'elles jugeront souhaitable", en vue de, d'abord, "l'établissement d'arrangements viables englobant le retrait et le désengagement du personnel armé". Cela veut dire que les armées de l'agresseur pourront rester tant qu'elles le voudront là-bas, car, pour négocier ces arrangements, il faudra peut-être des mois, voire des années. Que signifie une telle disposition face aux déclarations diffusées par la presse et selon lesquelles les responsables israéliens disent qu'ils ne retireront pas leurs troupes tant qu'ils n'auront pas eu la possibilité de s'assurer que la cité de Jérusalem tout entière demeurera entre les mains d'Israël, tant qu'ils n'auront pas eu la possibilité de s'assurer le droit de passage par le détroit de Tiran, tant qu'ils n'auront pas eu la possibilité de s'assurer le droit de passage par le canal de Suez, et même tant qu'ils seront en état de guerre avec la République arabe unie et leurs autres voisins ?

113. Cette disposition qui apparaît dans le projet de résolution des Etats-Unis ne peut donc être acceptée, car cela reviendrait à accepter toutes les conditions qu'Israël a déjà commencé de poser à la République arabe unie et aux autres pays qui l'entourent. Cette disposition, en effet, donnerait aux troupes israéliennes la possibilité de demeurer sur place tant qu'elles le voudraient aux fins de s'assurer la satisfaction de toutes les exigences avancées par Israël en matière de concessions territoriales ou autres à l'égard des Etats arabes. C'est là une chose inacceptable pour les Membres des Nations Unies, en particulier pour ceux qui se sont engagés à respecter l'intégrité territoriale ainsi que tous les droits acquis. Car ce que l'on prétend faire ici, c'est déjà donner à Israël les droits qu'il réclame et satisfaire ses prétentions territoriales.

114. Ensuite, le même paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution des Etats-Unis parle d'assurer "le maintien des droits internationaux vitaux et l'établissement d'une paix stable et durable au Moyen-Orient". Ceci revient à dire que, pour avoir une paix stable et durable dans la région, il faut, encore une fois, donner à Israël tout ce qu'il prétend avoir. A quoi tend ce projet de résolution ? A faire enregistrer que les Nations Unies souscrivent à ces conditions. Ce que l'on veut, c'est donner à Israël la possibilité de satisfaire toutes ses prétentions, en plaçant ainsi les Etats arabes dans

une situation impossible, en voulant les mettre à genoux. Et c'est à notre organisation que l'on demande de faire cela !

115. Ma délégation, quant à elle, ne peut l'accepter et ne peut voter en faveur d'un tel texte. Nous doutons que le Conseil de sécurité puisse adopter un semblable projet de résolution. De plus, on peut se demander ce qu'il reste, devant un tel projet, de toutes les déclarations que nous avons entendues ici quant au respect de la souveraineté, quant au respect de l'intégrité territoriale, quant au respect des droits de tous les pays au Proche-Orient ? En vérité, ces déclarations du Gouvernement des Etats-Unis nous laissent dans la plus grande perplexité. Si le représentant des Etats-Unis veut vraiment que ses déclarations ne sonnent pas faux, il doit immédiatement retirer son projet de résolution et voter pour un texte exigeant qu'Israël cesse le feu, retire ses troupes et se conforme aux résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées.

116. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Nous avons demandé la parole pour faire quelques observations au sujet de l'intervention du Ministre des affaires étrangères d'Israël.

117. Dans le discours qu'il vient de prononcer et qui, permettez-moi de le dire, ressemble fort à une leçon, l'orateur a cherché par tous les moyens à défendre et justifier l'agression criminelle d'Israël, déplorant que la position de l'Union soviétique, à son point de vue, soit trop critique et partielle. Il s'est même efforcé d'enjoindre au Conseil de ne pas adopter le projet de résolution que nous avons présenté aujourd'hui. Cela nous oblige à rappeler à l'orateur que les membres du Conseil assis à cette table n'ont nul besoin de leçons et de recettes de ce genre.

118. Si le Ministre ne sait que faire de sa sagesse, il trouvera à l'employer auprès des dirigeants de Tel-Aviv qui, justement, en ont particulièrement besoin. Mais il ne devrait pas oublier qu'en tant que représentant d'Israël, pays qui comparait devant le Conseil pour rendre compte de son agression, il lui incombe d'essayer d'exposer la situation réelle au lieu de prendre un ton mensonger et de rejeter la responsabilité sur autrui.

119. L'ironie est que l'orateur a cherché non seulement à nier des faits connus de tous mais encore à accuser l'ONU et à la rendre responsable des actes illégitimes et contraires à la Charte des Nations Unies qu'ont commis les milieux extrémistes d'Israël et qui ont créé un dangereux foyer de guerre au Proche-Orient.

120. Si nous nous sommes réunis ici, ce n'est pas pour écouter les leçons du représentant de Tel-Aviv. Les membres du Conseil voudraient savoir quand le Gouvernement israélien cessera ses actes d'agression contre les pays arabes, actes que nous condamnons de la manière la plus catégorique, non seulement parce qu'ils ont créé un foyer de guerre au Proche-Orient, mais parce qu'ils menacent la paix dans le monde entier. Et c'est justement ce que n'a pas dit l'orateur, pas plus cette fois que les autres.

121. Il n'est pas étonnant que le représentant de Tel-Aviv n'aime pas que, dans notre projet de résolution, nous appelions les choses par leur nom. Il ne fait pas de doute

que c'est Israël qui a commencé l'agression contre les pays arabes, qui a pénétré avec ses hordes armées sur le territoire de la République arabe unie et de la Jordanie, et de nombreux orateurs en ont parlé de façon convaincante, notamment les représentants de la République arabe unie, de la Syrie et de l'Irak.

122. Nous retiendrons, entre autres témoignages, la communication de la National Broadcasting Company, en provenance de Londres, selon laquelle c'est Israël qui a entamé les hostilités au Proche-Orient. D'après cette agence américaine, c'est l'ambassadeur d'Israël à Londres, M. Aharon Remez lui-même, qui l'a déclaré. Si le Ministre des affaires étrangères d'Israël tient à nier et à désavouer, voilà encore une occasion de veiller à ce que la main droite fasse la même chose que la main gauche. Là encore, aucune manœuvre, aucune échappatoire, ne libérera les agresseurs israéliens de leur responsabilité pour les crimes qu'ils ont commis, de la responsabilité qu'ils ont assumée pour avoir foulé aux pieds toutes les normes en vigueur dans les relations internationales, les principes de la souveraineté des Etats et la Charte de notre organisation.

123. Nous rejetons absolument, comme dénuées de tout fondement et de toute signification, les considérations du représentant de Tel-Aviv à la table du Conseil de sécurité. Ce sont là de vaines tentatives pour fuir les responsabilités et justifier la guerre d'agression déclenchée par les milieux dirigeants d'Israël.

124. La délégation soviétique, en confirmant la position que nous avons exposée, exprime l'espoir que les membres du Conseil montreront un sens élevé de leurs responsabilités et appuieront le projet de résolution que nous avons présenté aujourd'hui.

125. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais] : Le représentant de la Bulgarie, notre ami et collègue M. Tarabanov, a posé la question de ce qu'il appelle les conditions de cessez-le-feu exigées d'une partie au conflit et qui n'existent pas pour l'autre.

126. Je voudrais bien préciser la position de mon gouvernement à cet égard. Nous accueillons avec plaisir (et j'ai amendé mon projet de résolution pour le mentionner) l'acceptation du cessez-le-feu par toutes les parties au conflit. Il apparaît clairement des documents officiels présentés au Conseil que les termes dans lesquels ces acceptations ont été exprimées sont identiques.

127. Si nous lisons la lettre du Ministre des affaires étrangères d'Israël [S/7945], nous voyons que "le Gouvernement israélien accepte la demande de cessez-le-feu immédiat formulée par le Conseil de sécurité, à condition que les autres parties l'acceptent également". Aujourd'hui, nous avons la déclaration, également bienvenue, du représentant permanent de la République arabe unie adressée au Secrétaire général, ainsi conçue :

"J'ai l'honneur de vous faire connaître, d'ordre de mon gouvernement, que celui-ci a décidé d'accepter le cessez-le-feu demandé, tel qu'il a été prescrit par les résolutions du Conseil des 6 et 7 juin 1967 [233 (1967) et 234 (1967)], à condition que l'autre partie cesse le feu." [S/7953.]

128. D'après les termes employés, il est clair, et parfaitement compréhensible, que, puisque nous nous occupons d'un cessez-le-feu, il faut que, pour être effectif, ce cessez-le-feu soit mutuel. Tel est bien le contexte des communications adressées aux membres du Conseil de sécurité.

129. Mon ami l'ambassadeur Tarabanov, je le crains, ne comprend pas non plus complètement le contexte du paragraphe 3 dans le dispositif du projet de résolution présenté par les Etats-Unis [S/7952/Rev.1]. Ce paragraphe se fonde sur les discussions qui ont eu lieu ici, au Conseil de sécurité, et sur les déclarations faites tant par les porte-parole des pays arabes que par ceux d'Israël.

130. Je ne veux pas, à cette étape de nos travaux, prendre le temps du Conseil en citant à nouveau les comptes rendus sténographiques et en lisant tout ce qui a été dit. Mais, s'il est un thème commun à toutes les déclarations faites ici, c'est bien celui qui affirme que les causes profondes de la crise actuelle doivent être traitées et que des solutions doivent y être trouvées. La première personne à nous le signaler dans le présent débat a été le Secrétaire général, qui a signalé, dans son rapport, qu'il faut que "le Conseil puisse s'attaquer aux causes profondes de la crise actuelle et chercher des solutions" [S/7906, par. 14]. Ce thème a été repris par tous ceux qui ont pris la parole au nom de toutes les parties à ce grave conflit. Par conséquent, notre paragraphe traite d'un thème qui est connu de chacun dans le monde entier. Une fois de plus, ce serait pratiquer la politique de l'autruche que de se refuser à comprendre que, depuis plus de 20 années que nous sommes saisis de ce problème, le Conseil de sécurité et les Nations Unies ont essayé, jusqu'à présent, d'appliquer des cataplasmes à ce grave conflit, et que ce qui est d'une nécessité impérieuse, c'est, dès que le cessez-le-feu aura été mis en œuvre, de s'attaquer aux éléments fondamentaux sur lesquels doit reposer la paix dans cette région.

131. Lorsque nous avons proposé ce paragraphe particulier de notre projet de résolution, nous sommes partis de l'idée de base, appuyée par tous les Membres des Nations Unies, que les parties sont tenues d'étudier elles-mêmes les problèmes qui se posent. Ceci revient à reconnaître leur souveraineté en tant que nations souveraines et Membres des Nations Unies. Ce paragraphe demande aux parties de se réunir pour résoudre ces problèmes, avec l'aide des Nations Unies si elles le désirent, ou de toute autre tierce partie de leur choix.

132. Quelle meilleure méthode existe-t-il d'établir la paix dans cette région ? Est-il rien de plus nécessaire que de faire régner la paix dans cette région ? Il semble donc qu'il y ait là une proposition élémentaire. Les éléments essentiels de la paix dans cette région doivent être étudiés. En présentant ma thèse au Conseil au nom de mon gouvernement, j'ai dit que tous les éléments qui conduisent à la paix dans cette région doivent être étudiés. Je le répète en ce moment. Je pense que le représentant de la Bulgarie n'avait pas saisi la portée de ce que j'avais dit.

133. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : J'invite le représentant de la Jordanie à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

134. **M. EL-FARRA** (Jordanie) /traduit de l'anglais/ : Les envahisseurs israéliens continuent à défier l'autorité des Nations Unies. Ils continuent à violer les deux décisions de cessez-le-feu prises par le Conseil de sécurité; ils continuent d'attaquer la Jordanie.

135. A cette étape, il serait peut-être indiqué de dire que nous avons été fort surpris que, jusqu'à cette dernière minute, le Conseil de sécurité n'ait pas fait un effort pour établir les faits — bien que les faits soient parfaitement clairs —, à savoir qu'Israël a commis un acte d'agression. Mon éminent collègue, le représentant de l'Union soviétique, a signalé que, ce matin, l'ambassadeur d'Israël à Londres, M. Aharon Remez, a admis, ou, permettez-moi de dire, a avoué un fait. Les preuves sont claires; mais le Conseil de sécurité s'efforce de discuter des questions qui ne sont que secondaires si l'on pense à la gravité du crime qui a été commis.

136. Monsieur le Président, vous avez fait appel à la modération, et la réponse a été l'invasion. Vous avez lancé de nombreux appels, et la réponse a été : tueries, assassinats, bombardements, destructions. Les Israéliens ont jugé le moment commode et propice pour une nouvelle expansion, de manière à pouvoir entamer une étape nouvelle dans l'accomplissement de leur rêve : un Etat sioniste s'étendant de l'Euphrate en Irak au Nil en Egypte. Pour eux, c'est le bon moment pour tuer, assassiner, détruire, bombarder des populations civiles innocentes et utiliser le mécanisme sioniste mondial pour masquer leurs crimes.

137. A cette attitude d'Israël et de ses amis et protecteurs, nous répondrons simplement : notre lutte est une lutte pour la liberté, pour la libération; elle ne diffère en rien de toute autre lutte en Asie ou en Afrique. En fait, la catastrophe qui s'est abattue sur les Arabes de Palestine n'est pas différente de celle que connaît aujourd'hui la majorité africaine en Rhodésie. Nous savons que le chemin qui conduit à la liberté n'est pas facile; dans cette lutte, il y a des hauts et des bas; il se peut que, parfois même, on rétrograde. Etant donné que les forces du sionisme et de l'impérialisme travaillent contre nos aspirations, nous ne nous attendons pas à ce que notre mouvement de libération ait une tâche aisée. Mais il est une chose certaine, c'est qu'en dernière analyse la liberté triomphera et l'esprit de la Charte l'emportera, parce que c'est l'esprit du droit, c'est l'esprit du jour qui est plus fort que l'esprit d'agression.

138. Permettez-moi de dire en toute sincérité que la tragédie se déroule en ce moment-même. Certains membres du Conseil, à cette table, pensent que ce n'est que par la force et par l'humiliation que l'on peut amener les Arabes à faire la paix, que ce n'est qu'à la pointe de l'épée que les Arabes acceptent un compromis et que ce n'est que par la voie de l'intimidation que les Arabes seront amenés à négocier. Je dirai en toute franchise aux amis et aux protecteurs d'Israël qu'ils se trompent lourdement. Ils ont tort. Ils ne comprennent pas l'esprit arabe. Nous ne faisons pas de compromis avec l'agression. La Jordanie n'a peut-être pas aujourd'hui les moyens nécessaires pour repousser l'agresseur, mais cela ne nous mènera pas à céder un pouce de nos droits.

139. L'aide généreuse des Etats-Unis à Israël, aide provenant de dons de toutes sortes qui sont déduits des revenus

imposables, d'armes, de tanks américains Patton donnés à des fins défensives mais utilisés pour l'invasion, l'équipement lourd et la couverture aérienne considérable, tout cela a permis à Israël de conquérir une plus grande partie de notre terre et de déplacer plus d'Arabes. Mais cela ne permettra pas à Israël de triompher de notre force d'âme, de notre foi, de notre détermination.

140. Nous perdons des terres, nous perdons des villes, nous perdons des villages et des sanctuaires, nous perdons plus de territoire et nous avons plus de victimes, plus de réfugiés à ajouter au million de réfugiés qui ont été déplacés par Israël en 1947 et dans les années qui ont suivi. Israël, avec ses complices, peut commettre beaucoup d'autres crimes, peut élaborer beaucoup d'autres complots et est peut-être en train de le faire. Israël est peut-être encouragé à tenter d'avancer vers l'Euphrate et le Nil pour réaliser le rêve du sionisme. Peut-être a-t-il même l'ambition de prendre Amman, Bagdad, Le Caire et Damas.

141. Mais il y a une chose qu'il ne pourra jamais nous enlever, c'est notre volonté de vivre, de jouir de la liberté et de travailler pour l'obtenir. C'est la volonté du peuple, la volonté des victimes, mais c'est une volonté forte, une volonté de repousser l'envahisseur à tout prix et de protéger notre patrie quel que soit le sacrifice requis.

142. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Bulgarie qui a demandé à exercer son droit de réponse.

143. **M. TARABANOV** (Bulgarie): Tout à l'heure, le représentant des Etats-Unis, M. Goldberg, à qui je suis très reconnaissant de bien vouloir me compter parmi ses amis, a voulu chercher à démontrer qu'il y avait incompréhension de ma part et de la part d'autres délégations pour ce qui est des propositions qu'il vient de présenter.

144. Bien que nous ne puissions pas égaler le représentant des Etats-Unis d'Amérique — non pas, bien entendu, parce qu'il est le représentant d'un grand pays, et nous lui reconnaissons certainement ce titre en toute justice, mais parce qu'il est un juriste éminent —, nous voudrions cependant noter que nous cherchons à comprendre, avec toutes les forces que nous possédons, les "propositions élémentaires" qui sont exposées dans le projet de résolution américain. Si je ne me trompe pas, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'il s'agissait de "propositions élémentaires", vraiment simples, de *basic concepts*, comme il l'a dit dans son intervention tout à l'heure. C'est pourquoi nous voudrions les comprendre et nous pensons que tout le monde devrait les comprendre d'une manière simple.

145. Qu'a dit le représentant des Etats-Unis? Si je ne me trompe pas — et je ne répéterai peut-être pas exactement ses paroles —, il a dit que nous avions des acceptations identiques de la part des différentes parties, de la part de la République arabe unie, de la Jordanie et d'Israël. Mais pouvons-nous — c'était l'essentiel de mon intervention, je crois qu'il l'a compris — placer sur un pied d'égalité l'agresseur et la victime de l'agression? Pouvons-nous demander les mêmes choses à l'agresseur et à la victime? Voilà l'essentiel. Il faut que l'agression cesse pour que la

résistance à l'agression, pour que la défense cesse. Voilà ce que nous voulions dire. C'était le fait important que nous voulions souligner. Nous ne pouvons pas accepter la résolution américaine parce qu'elle met sur un pied d'égalité deux choses totalement différentes. C'est le premier point que nous voulions souligner et je ne voudrais pas m'arrêter plus longtemps là-dessus parce que je crois que c'est simple et que cela peut être compris par tous ceux qui se trouvent autour de cette table bien qu'ils ne soient pas tous des juristes.

146. Dans le paragraphe 3 du projet de résolution des Etats-Unis, il semblerait aussi qu'il veuille résoudre la question d'une manière tout à fait détachée. Mais il s'agit d'une chose totalement différente lorsqu'il y a eu une agression et que c'est à la lumière de cette agression qu'on cherche à résoudre les questions. M. Goldberg, dans son intervention, a même essayé d'invoquer le rapport du Secrétaire général. Il est vrai que le Secrétaire général a fait la proposition de s'attaquer aux problèmes qui sont importants. Mais quand? Quand nous aurions eu l'accalmie nécessaire et si une agression n'avait pas été commise, mais non pas quand une agression a été commise, à la lumière de cette agression et sous le couvert de cette agression.

147. Ce sont là des choses simples que je voulais souligner devant le Conseil de sécurité, choses que nous ne croyons acceptables ni pour les membres du Conseil, ni pour les Etats intéressés, ni pour la communauté internationale. Elles ne doivent pas être acceptées car, si elles l'étaient, cela créerait en fait une situation telle que dans le monde toute agression aurait une prime du fait de l'appui d'un autre grand Etat. C'est ce que nous n'entendons pas accepter au Conseil de sécurité.

148. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): J'invite maintenant le représentant d'Israël à prendre place à la table du Conseil pour faire une déclaration.

149. **M. RAFAEL** (Israël) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais faire une très brève déclaration. Le représentant de l'Union soviétique a fait allusion à une déclaration attribuée à l'ambassadeur d'Israël à Londres, et le représentant de la Jordanie en a repris les termes. Je puis dire catégoriquement qu'aucune déclaration de ce genre n'a été faite par l'ambassadeur Remez. L'ambassade d'Israël à Londres a rejeté ces allégations, et des poursuites ont été engagées contre ceux qui ont publié ces fausses déclarations. Israël a en main des documents qui prouvent que l'Egypte avait préparé dans les moindres détails militaires une attaque contre Israël.

150. Quant aux autres accusations et insultes lancées contre l'honneur de mon pays, je me réserve d'en traiter si le Président du Conseil veut bien m'en donner l'occasion lorsque le Conseil de sécurité se réunira de nouveau.

151. **M. FEDORENKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Nous venons d'entendre la déclaration que le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Rafael, s'est hâté de faire au sujet des informations auxquelles le représentant de la Jordanie, M. El-Farra, et nous-même avons fait allusion. Tout cela rappelle une mauvaise plaisanterie que l'on

cherché à justifier en disant que, justement, on l'a fait exprès.

152. L'ambassadeur d'Israël à Londres, selon des sources qui ne sont autres que des sources américaines, a déclaré sans équivoque que c'est Israël qui a déclenché l'agression contre les Etats arabes. Or, aujourd'hui, coup de théâtre, le représentant d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies entre en scène pour nier catégoriquement ce qu'a déclaré, probablement sur l'ordre de Tel-Aviv, l'ambassadeur d'Israël à Londres. On se demande qui croire. Où est la vérité ? C'est ce qui arrive souvent lorsque l'on commence à obscurcir les choses et à vouloir brouiller les traces du crime. Et c'est ce qui s'est passé pour l'agression d'Israël.

153. D'abord l'agression a été déclenchée, les forces armées d'Israël ont pénétré sur le territoire des Etats arabes voisins, et, tout de suite après, on a entendu des déclarations niant l'accomplissement de ce crime.

154. Pour je ne sais quelle raison — mais cela ne regarde évidemment que les représentants d'Israël — l'agression a été niée non pas par le Ministre des affaires étrangères d'Israël, qui a fait ici son cours, mais par le représentant de ce pays. Naturellement, nous ne voudrions pas mettre dans l'embarras une haute personnalité comme le Ministre des affaires étrangères d'Israël; nous lui avons simplement rappelé qu'appelé à siéger au Conseil de sécurité il n'était pas au lycée et qu'il n'avait pas devant lui des élèves les yeux fixés sur leur maître. Sont assis à cette table les représentants d'Etats souverains, investis de pleins pouvoirs

par leurs gouvernements respectifs et chargés, en vertu de la Charte de notre organisation, d'une responsabilité particulière en ce qui concerne le destin du monde et la sécurité internationale. Voilà ce que nous avons simplement voulu rappeler aux représentants d'Israël, qui, manifestement, ont cédé eux aussi à la psychose et à l'enivrement.

155. Mais un crime a été commis et il ne restera pas impuni. L'agression d'Israël ne fait aucun doute et, bien que momentanément les interventionnistes et les occupants israéliens aient réussi à pénétrer sur une terre qui ne leur appartient pas et à la fouler, chaussés de bottes cloutées américaines, rien ne les dégagera de leur responsabilité, et le sang, le sang juste des peuples arabes qui coule actuellement sur leur sol, ne sera pas lavé par des torrents verbaux ni à Tel-Aviv ni ici au Conseil de sécurité.

156. Nous tenons à bien préciser où se trouvent les représentants d'Israël et ce que l'on attend d'eux, pour qu'ils ne s'égarent pas.

157. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste; si personne ne désire prendre la parole maintenant, je me propose de lever la séance jusqu'à demain 15 heures pour permettre des consultations sur les trois projets de résolution dont nous sommes saisis. Il est bien entendu que tous les membres resteront prêts à répondre à une convocation d'urgence du Conseil si les événements venaient à l'exiger.

La séance est levée à 17 h 20.